
**DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DU « PASS-INSTALLATION » DANS
LE CADRE DES AIDES A L'INSTALLATION-TRANSMISSION DE LA REGION OCCITANIE**

REGLEMENT DEPARTEMENTAL

Le Pass-Installation régional a pour objectif d'apporter une aide au démarrage à l'installation afin de sécuriser cette période critique. Le Département accompagnera cette mesure dans sa dimension de subvention d'investissement.

BENEFICIAIRES

- s'installer pour la première fois ;
- être inéligible à la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ;
- être âgé de moins de 55 ans à la date de réception du dossier à la Région ;
- présenter un projet viable d'installation sur le territoire régional sur la base d'un diagnostic technico-économique ou un plan d'entreprise ;
- devenir ATP ou ATS au plus tard au terme du Pass ;
- être titulaire ou en cours d'acquisition des compétences et connaissances professionnelles ;
- avoir une Production Brute Standard (PBS) inférieure à 10 000 €.

DEPENSES ELIGIBLES

Matériel neuf et d'occasion selon règlement de la mesure régionale

- le matériel d'occasion peut être pris en compte dans certains cas particuliers si :
 - le volume total des investissements d'occasion ne dépasse pas les 20 % de l'ensemble des investissements retenus plafonnés ;
 - les investissements d'occasion sont acquis auprès de fournisseurs et non de particuliers.
- en cas d'achat de matériel d'occasion, les justificatifs suivants doivent être fournis au paiement :
 - une attestation du fournisseur certifiant que le matériel n'a pas fait l'objet d'aide publique depuis au moins 5 ans ;
 - une facture initiale du vendeur (c'est-à-dire la facture du matériel acheté par la personne qui le revend au fournisseur) ;
 - 2 devis du matériel neuf pour justifier que le coût est inférieur au matériel neuf ;
 - une attestation du fournisseur justifiant des caractéristiques techniques et certifiant de la conformité aux normes applicables.

DEPENSES INELIGIBLES

Pour l'aide aux investissements matériels, ne sont pas retenus :

- les dépenses qui n'ont pas de lien avec l'opération subventionnée ;
- les dépenses qui n'ont pas de lien avec une activité agricole ;
- tout ce qui est consommable (par exemple : clous, colle,...) et qui pourrait être utilisé à d'autres fins que l'opération subventionnée ;
- l'auto-construction ;
- les frais de livraison.

MODALITES DE L'AIDE REGIONALE (*rappel*)

Le Pass installation est une aide aux investissements matériels et immatériels de 40 % sur dépenses éligibles entre 1 000 et 10 000 € HT avec bonification de 10 % pour les projets certifiés ou en conversion AB et 10 % pour les projets situés en zone de montagne.

MODALITES DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Dans les mêmes conditions d'éligibilité que l'aide régionale :

40 % des dépenses éligibles avec bonification de 10 % pour les projets certifiés ou en conversion AB et 10 % pour les projets situés en zone de montagne, **pour les travaux au-delà du plafond régional de 10 000 €, dans la limite de 10 000 € supplémentaires ; Seuil minimum d'aide de 100 €.**

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de l'aide régionale entrainera le versement de l'aide départementale.

CONTACTS

Département du Lot : Service Patrimoine, Environnement et Aménagements durables
05.65.53.43.24

Région Occitanie : Service durabilité de l'agriculture et filières animales/ cellule installation
05.61.33.52.32

Web : www.laregion.fr

Structures accompagnatrices pour le montage des dossiers :

Chambre d'agriculture du Lot : Accueil-info installation
05.65.23.22.21

ADEAR du Lot
05.65.34.08.45